

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 10 décembre -**

DATE DE CONVOCATION : 4 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 4 décembre 2020

L’an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

ÉTAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis DENIAU Xavier, LECUREUIL Nicolas et Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie, DESILE Anita, DE MEIRE Olivia et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs LECHAT Guillaume, PICANTIN Joël, MOISE Laurent, YOUSFI Samy et Mme ORAIN Olivia

SECRETARE DE SÉANCE : Madame HUGUET Stéphanie

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 10 décembre 2020.

L’ordre du jour est consacré à :

- Choix d’une société de capture d’animaux en divagation pour l’année 2021
- Décision modificative n° 2 sur le budget principal
- Droit de préemption urbain pour un immeuble situé 14 rue des Nymphéas
- Rémunération d’heures complémentaires au profit d’une employée du site scolaire
 - Questions diverses

OBJET

**Choix d’une société de capture d’animaux en divagation
Pour l’année 2021**

M. le Maire expose au Conseil qu’une convention est actuellement en vigueur avec la société Caniroute basée à Saint-Saturnin pour la capture des animaux en divagation sur la commune. Cette convention prévoit une redevance de 1.68€TTC / habitant, soit 1 362,48€.

Une autre société a proposé ses services à la commune : Molosses Land, basée à Longnes. Le devis reçu de cette société prévoit une cotisation annuelle de 840,00€ TTC.

Après avoir étudié les atouts des deux candidats, le Conseil Municipal décide de faire appel pour l’année 2021 à la société Molosses Land et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

OBJET

Décision modificative n° 2 sur le budget principal

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Art 6531	+ 1 000€
Dépenses de fonctionnement – Chapitre 11 Charges à caractère général – Art 6068	-1 000 €

OBJET

Droit de préemption urbain pour un immeuble situé 14 rue des Nymphéas

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Marie-Françoise GHIBAUDO, notaire à Coulaines, 2 rue de Quiberon est chargée de la vente de l'immeuble situé 14, rue des Nymphéas à Degré 72550, cadastré section AB n° 47 d'une superficie de 1050 m2 appartenant à Monsieur et Madame PEJOT Guillaume.

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption urbain sur l'immeuble.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge monsieur le Maire d'en informer le notaire.

OBJET

Rémunération d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction de surveillante de la garderie et du restaurant scolaire, au grade d'adjoint technique de 1^e classe, a effectué des heures complémentaires en remplacement d'une de ses collègues en congé maladie.

Cet agent a effectué 44h00 complémentaires sur l'année 2020.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des dépenses de personnel du budget principal pour l'année 2020 et demande à Monsieur le Maire le versement de la rémunération des heures complémentaires.

